

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision DS n° 2009-49 du 17 septembre 2009 portant délégation de pouvoir
et de signature à l'Etablissement français du sang**

NOR : SASO0931078S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang ;
Vu l'article 127 du code des marchés publics ;
Vu la décision n° 2008-06 du président de l'Etablissement français du sang en date du 27 mars 2008 renouvelant M. Francis ROUBINET dans ses fonctions de directeur de l'Etablissement français du sang, centre Atlantique ;
Vu le marché n° 17B07037 en date du 29 octobre 2007 conclu avec la société HC FORUM,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Francis ROUBINET pour représenter l'Etablissement français du sang devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics qui a été saisi par la société HC FORUM à la suite de la résiliation du marché susvisé.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2009.

Le président,
Pr G. TOBELEM